



## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

Exemplaire  
À conserver

### Article 1 – Présentation

La restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale des communes mais un service public facultatif que la commune de St Denis de Cabanne a choisi de rendre aux familles afin d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelles et primaires. **Pour cela, les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.**

Le Restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire de 12h00 à 13h20.

Les repas sont élaborés dans le respect de l'équilibre alimentaire et des conditions d'hygiène exigées par la réglementation. Un prestataire extérieur livre l'entrée et le plat chaud ; les produits laitiers et les desserts sont fournis par le commerce local.

Pendant tout le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service.

### Article 2 – Inscription

Pour que chaque enfant puisse prendre ses repas **l'inscription est obligatoire.**

Les parents ou tuteurs légaux doivent remplir obligatoirement une **fiche d'inscription** qui est à **renouveler chaque fin d'année scolaire** et à transmettre en mairie.

- **Fréquentation « régulière »** : 1 à 4 jours par semaine. Cela signifie que l'enfant déjeune chaque semaine à jours fixes (définis sur la fiche d'inscription).  
**La modification des jours de fréquentation est possible en cours d'année sur le bulletin mensuel transmis par les écoles. Il est à mettre avant le 25 de chaque mois dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire.**
- **Fréquentation « irrégulière »** : Cela signifie que l'enfant déjeune, selon les semaines, à des jours différents.  
**Le choix des jours de fréquentation pour le mois suivant est à communiquer sur le bulletin mensuel transmis par les écoles. Il est à mettre avant le 25 de chaque mois dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire.**  
**ATTENTION** : Sans retour du bulletin mensuel, l'enfant passera du statut « irrégulier » au statut « occasionnel » (changement de tarif et de mode d'inscription).
- **Fréquentation « occasionnelle »** : Cela concerne les enfants non inscrits en réguliers ou en irréguliers.

**Toute inscription occasionnelle ou toute modification exceptionnelle doivent s'effectuer impérativement avant 8h :**

- ❖ sur le répondeur au **04.77.60.32.87**
- ou
- ❖ par mail **restaurantscolaire@saintdenisdecabanne.fr**

### Article 3 – Tarification

Le prix du repas est fixé et révisé par délibération du Conseil Municipal :

- ❖ **Réguliers / Irréguliers** : 3.90 € TTC
- ❖ **Occasionnels** : 4.30 € TTC
  
- ❖ **En cas d'absence** : Les repas non décommandés avant 8h sont facturés.
  
- ❖ **En cas de présence au restaurant scolaire sans inscription avant 8h** : le repas est facturé 6.45€ TTC

#### Article 4 – Facturation et Règlement

Une facture mensuelle est transmise aux familles par le Trésor Public.  
Le paiement est à effectuer tous les mois à terme échu auprès du Trésor Public.

#### Article 5 – Encadrement et Discipline

Les enfants sont encadrés par des agents municipaux. Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité.

Le règlement reste conforme à celui appliqué pendant le temps scolaire.

**Les élèves doivent respecter : le personnel, leurs camarades, l'environnement, les locaux et le matériel de restauration.**

Les enfants doivent prendre connaissance de « la charte du savoir-vivre et du respect mutuel » (ci-après annexée) et s'engager à la respecter.

**Les maîtres-mots sont obéissance et respect.  
Les parents acceptent l'autorité du personnel de surveillance.**

#### **Sanctions si refus des règles de vie en collectivité**

- 1<sup>er</sup> avertissement : Rappel du règlement à l'enfant
- 2<sup>ème</sup> avertissement : Rencontre des parents par le responsable du service
- 3<sup>ème</sup> avertissement : Exclusion temporaire
- 4<sup>ème</sup> avertissement : Exclusion définitive

#### Article 6 – Cas particuliers

Le personnel encadrant n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Pour les régimes particuliers (allergies, ...) sur justificatif médical, le repas ne peut pas être fourni par le prestataire. Cependant, l'enfant peut apporter son repas dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Dans ce cas précis, un coût de fonctionnement sera facturé :

- ❖ Réguliers / Irréguliers : 0.50 € TTC
- ❖ Occasionnels : 1.00 € TTC

Les repas sans porc ou végétarien peuvent être proposés sur demande des parents lors de l'inscription.

***L'inscription et la fréquentation de la cantine impliquent l'acceptation pleine et entière des dispositions du présent règlement. Afin de faciliter le fonctionnement des services, il est demandé aux parents de bien vouloir le lire avec leurs enfants.***

***Délibéré et voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 septembre 2014.  
Modifié suite approbation des nouveaux tarifs par le Conseil Municipal le 18 juillet 2016***

*Lu et approuvé*

*Nom et Signature des parents (ou Responsable Légal)*

*le Maire*

*Nom/Prénom et Signature de(s) enfant(s) :*